

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 avril 2022 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie**

Présences :

M<sup>mes</sup> Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
MM. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables  
Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant  
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches  
Eddy Métivier, maire de Matane  
Dominique Roy, maire de Les Méchins  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Absences :

M<sup>mes</sup> Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule  
Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité

---

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 16 mars 2022
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 avril 2022
  - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 avril 2022
  - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 6 avril 2022
4. Dossiers régionaux
  - 4.1. Appui au projet "L'incubateur d'entreprises agricoles du Bas-Saint-Laurent : Un modèle à l'image de la région!"
5. Administration générale / développement local et régional
  - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 - Service de l'évaluation foncière
  - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 - Service d'urbanisme
  - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 - Service régional de sécurité incendie
  - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 - Fiducie COSMOSS
  - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 - MRC compétences communes
  - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 - TPI de la MRC de La Matanie
  - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 - TNO Rivière-Bonjour
  - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
  - 5.9. Activités financières - année courante au 31 mars 2022 (MRC version préliminaire / TPI / TNO / Villégiature)
  - 5.10. FRR volet 1 - Lettre de la ministre des Affaires municipales - Aide financière accordée en 2022-2023 pour le Bas-Saint-Laurent dans le cadre du volet 1-Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR)
  - 5.11. FRR volet 2 - Adoption de la reddition de comptes et du rapport d'activités pour la période se terminant le 31 décembre 2021

- 5.12. FRR volet 4
    - 5.12.1. Correction et remplacement de la résolution numéro 105-02-22 – FRRv4 Recommandations du comité de vitalisation
    - 5.12.2. Correction et remplacement de la résolution numéro 133-02-22 – Mandat Campagne Attractivité et marketing territorial
    - 5.12.3. FRR volet 4 – Adoption de la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2022
    - 5.12.4. FRR volet 4 - Recommandation du comité de vitalisation (avril 2022)
  - 5.13. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
  - 5.14. Transports
    - 5.14.1. Autorisation signature - Convention d'aide financière dans le cadre du volet 1-Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour 2021
    - 5.14.2. Lettre du ministre des Transports - Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)
  - 5.15. Lettre de la ministre de la Sécurité publique - Aide financière accordée (an 3) dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités (PSM) en prévention de la criminalité 2019-2022
  - 5.16. FQM – Congrès annuel du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal
  - 5.17. Provision pour créances douteuses au 31 décembre 2021 (FLI / FLS / PAU)
  - 5.18. Avis de motion et présentation du projet de règlement encadrant le droit de retrait des compétences concurrentes
  - 5.19. Annulation de la résolution numéro 561-10-21 – Travaux mise aux normes incendie (Entrée Bon-Pasteur)
  - 5.20. Critères d'analyse des demandes RénoRégion 2022-2023
  6. Évaluation foncière
    - 6.1. Congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AÉMQ) les 26-27-28 mai 2022 à Québec
  7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
    - 7.1. Analyse de conformité - Règlement VM-88-36 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de l'affectation du sol résidentielle de faible densité
    - 7.2. Analyse de conformité - Règlement VM-89-217 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier le nombre de logements dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 173ble densité
    - 7.3. Analyse de conformité - Règlement VM-347 de la ville de Matane relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais
    - 7.4. Réception de projets de règlements de la ville de Matane
      - 7.4.1. -second projet de règlement VM-89-218 modifiant le règlement de zonage afin d'effectuer différentes corrections
      - 7.4.2. -projet de règlement VM-88-38 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol résidentielle de faible densité à même l'aire du sol d'affectation résidentielle maison mobile
      - 7.4.3. -projet de règlement VM-89-219 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir l'aire de la zone à dominance résidentielle portant le numéro 511 à même l'aire de la zone à dominance résidentielle portant le numéro 512
    - 7.5. Réception du second projet de règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation
    - 7.6. Bilan de la Campagne de sensibilisation et d'éducation à la gestion des matières résiduelles (1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022)
    - 7.7. Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Matanie
    - 7.8. Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie
    - 7.9. Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022)
  8. Génie forestier
    - 8.1. Information - Rapport d'activités final 2021-2022 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
  9. Service régional de sécurité incendie
    - 9.1. SRSI – Autorisation – Achat d'habits de combat incendie
  10. Varia
    - 10.1. Jour de la Terre – municipalités engagées
  11. Période de questions
  12. Fermeture de la séance
- 

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

## **RÉSOLUTION 215-04-22**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que proposé en ajoutant au Varia le point "Jour de la Terre – municipalités engagées" et en laissant celui-ci ouvert.

ADOPTÉE

### **PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION 216-04-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 16 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été transmis à l'avance de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2022, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 217-04-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été transmis à l'avance de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, avec enregistrement audio, le 5 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 avril 2022, avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 218-04-22**

#### **ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 avril 2022, avec enregistrement audio, et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, avec enregistrement audio, le 5 avril 2022.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 219-04-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 6 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été transmis à l'avance de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue, avec enregistrement audio, le 6 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 6 avril 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **RÉSOLUTION 220-04-22**

#### **APPUI AU PROJET "L'INCUBATEUR D'ENTREPRISES AGRICOLES DU BAS-SAINT-LAURENT : UN MODÈLE À L'IMAGE DE LA RÉGION!"**

**CONSIDÉRANT** le projet porté par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent qui vise à mettre en place un incubateur d'entreprises agricoles au Bas-Saint-Laurent, sous forme d'une offre de services aux aspirants agriculteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est adapté à la réalité du secteur bioalimentaire de notre région et qu'il représente un moyen durable pour répondre aux multiples défis liés au démarrage en production agricole, notamment en productions ovine, bovine et horticole, et ce, en complémentarité avec les initiatives déjà amorcées dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vient répondre à plusieurs enjeux identifiés dans les différents plans de développement de la zone agricole, plus précisément en ce qui concerne la relève agricole, l'entrepreneuriat, le transfert d'entreprises, la formation, l'accompagnement, le partage d'expériences et la connaissance des ressources sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement de l'offre de services permettra une préparation adéquate des aspirants agriculteurs qui souhaitent se lancer en agriculture afin que les projets en démarrage se soldent en succès;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accompagnement offert comprendra, notamment, des services de formation, de coaching, de mentorat et de soutien technique;

**CONSIDÉRANT QUE** participer au projet d'incubateur d'entreprises agricoles est un moyen d'offrir à la relève les outils nécessaires pour la réalisation de leur projet d'établissement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie appuie projet "L'incubateur d'entreprises agricoles du Bas-Saint-Laurent : Un modèle à l'image de la région!" et la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès des différents ministères et des organismes subventionnaires;

**QUE** cet appui se traduise également par une contribution nature d'une valeur de 2 100 \$, sur la période des trois prochaines années, notamment par la participation de la MRC aux rencontres de suivis du projet et à certaines activités prévues avec les aspirants;

**DE** mandater le préfet pour transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

### **RÉSOLUTION 221-04-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2022 AU 14 AVRIL 2022 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 au montant de 73 287,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 020,00 \$, les salaires payés du 27-02-2022 au 9-04-2022 au montant de 46 690,68 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 596,73 \$, représentant un grand total de 132 594,45 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 222-04-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2022 AU 14 AVRIL 2022 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 au montant de 1 866,83 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 715,98 \$, les salaires payés du 27-02-2022 au 9-04-2022 au montant de 46 953,95 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 039,92 \$, représentant un grand total de 62 576,68 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 223-04-22**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2022 AU 14 AVRIL 2022 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 au montant de 21 372,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 825,66 \$, les salaires payés du 27-02-2022 au 9-04-2022 au montant de 57 537,01 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 487,71 \$, représentant un grand total de 88 222,90 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 224-04-22**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2022 AU 14 AVRIL 2022 - FIDUCIE COSMOSS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 au montant de 6 876,40 \$, la liste des chèques émis au montant de 416,83 \$, les salaires payés du 27-02-2022 au 9-04-2022 au montant de 16 602,68 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 394,55 \$, représentant un grand total de 26 290,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 225-04-22**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2022 AU 14 AVRIL 2022 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 au montant de 210 031,53 \$, la liste des chèques émis au montant de 23 714,78 \$, les salaires payés du 27-02-2022 au 9-04-2022 au montant de 170 076,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 33 490,38 \$, représentant un grand total de 437 313,50 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 226-04-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2022 AU 14 AVRIL 2022 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 27-02-2022 au 9-04-2022 au montant de 5 299,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 470,76 \$, représentant un grand total de 6 770,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 227-04-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2022 AU 14 AVRIL 2022 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 au montant de 140,56 \$, la liste des chèques émis au montant de 204,91 \$, les salaires payés du 27-02-2022 au 9-04-2022 au montant de 2 434,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 648,22 \$, représentant un grand total de 3 428,19 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## **RÉSOLUTION 228-04-22**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2022 AU 14 AVRIL 2022 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 10 699,14 \$, les salaires payés du 27-02-2022 au 9-04-2022 au montant de 1 969,40 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 538,34 \$, représentant un grand total de 13 206,88 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2022 au 14 avril 2022 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 31 MARS 2022 (MRC VERSION PRÉLIMINAIRE / TPI / TNO / VILLÉGIATURE)**

### **FRR VOLET 1 – LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN 2022-2023 POUR LE BAS-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU VOLET 1-SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

## **RÉSOLUTION 229-04-22**

### **FRR VOLET 2 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour le financement de toute mesure de développement local et régional, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport d'activités et d'une reddition de comptes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la reddition de comptes préparée par le personnel du service de développement et la directrice de la gestion financière relativement à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de comptes pour l'année 2021 du FRR volet 2 et autorise la transmission du tableau de saisie des données *via* le PGAMR du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport des activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre FRR volet 2 et en autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.



**FRR VOLET 4**

**RÉSOLUTION 230-04-22**

**CORRECTION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 105-02-22 – FRRV4 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION**

**CONSIDÉRANT** le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 4.5 de l'entente conclue avec le MAMH, la MRC devra, au terme de l'entente FRR volet 4, avoir participé pour un montant de 529 429 \$ représentant 10% de l'enveloppe totale consentie par le MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution de 10% de la MRC proviendra du FRR volet 2, sera réaffectée et s'ajoutera au montant disponible pour les projets du FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 228-03-20 qui réservait un montant de 20 000 \$ pour un projet de recrutement et d'établissement durable et qu'il y a lieu de réaffecté ce montant du FRR volet 2 au FRR volet 4 pour l'attractivité et le marketing territorial, à titre de contribution de 10% de la MRC;

**CONSIDÉRANT** le montant de 10 000 \$ prévu dans le budget 2022 pour le lancement de la campagne citoyenne et qu'il y a lieu de réaffecté ce montant du FRR volet 2 au FRR volet 4 pour l'attractivité et le marketing territorial, à titre de contribution de 10% de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le tableau de reddition de compte du MAMH, la colonne "*montant accordé FRR volet 4*", doit inclure la contribution de 10% de la MRC provenant du FRR volet 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de deux projets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des

conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. "**Restauration et développement du parc multi-récréatif**" de la ville de Matane pour un montant de 100 000 \$;
2. "**Campagne attractivité et marketing territorial**" de la MRC pour un montant de 205 000 \$, (175 000 \$ du FRR volet 4 et 30 000 \$ affecté au FRR volet 4 à titre de contribution de 10% de la MRC provenant du FRR volet 2), *sous réserve de la condition suivante : la MRC devra également faire une demande au FRR volet 1 – projet territorial et ce financement devra être priorisé;*

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues;

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 105-02-22.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 231-04-22**

#### **CORRECTION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 133-02-22 – MANDAT CAMPAGNE ATTRACTIVITÉ ET MARKETING TERRITORIAL**

**CONSIDÉRANT** les initiatives de concertation pour mieux définir l'identité territoriale de La Matanie, mettre de l'avant ses avantages distinctifs et une stratégie d'image de marque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attractivité et la rétention sont les points de convergence de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** notre territoire aurait avantage à ancrer l'ensemble de ses initiatives en attractivité sur une seule et même image de marque rassembleuse, MatanieXP, pour maximiser les efforts et la cohérence des actions menées sur les différentes cibles (entreprises, main-d'œuvre, touristes et citoyens);

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches entamées à l'automne 2020 avec les partenaires FIDEL, DEM et l'Agence Hula Hoop, ayant mené l'élaboration d'un plan triennal de communications lequel incluait la production de matériel audiovisuel (résolution 457-08-21) en vue d'une campagne promotionnelle pour la diffusion en 2022;

**CONSIDÉRANT** le financement de la campagne pour la diffusion en 2022 accepté dans le cadre du FRR volet 4;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de l'Agence Hula Hoop pour le mandat « MatanieXP – Campagne citoyen 2022 » au montant de 80 860 \$, plus les taxes applicables, payable à même le **FRR volet 4**;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents utiles et à effectuer les démarches pour donner effet à la présente;

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 133-02-22.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 232-04-22**

### **FRR VOLET 4 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE ANNUELLE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de la MRC, des activités réalisées et des résultats atteints;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'utilisation des sommes 2021-2022, préparé par la conseillère à la vitalisation des communautés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2022 dans le cadre FRR volet 4 pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" et autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 233-04-22**

### **FRR VOLET 4 – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE VITALISATION (AVRIL 2022)**

**CONSIDÉRANT** le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance d'avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de quatre projets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Histoire de promenade - 2"** de Lire la mer pour un montant de 25 000 \$;
2. **"Havre de Grosses-Roches"** de la Municipalité de Grosses-Roches pour un montant de 73 175 \$;
3. **"Rénovation du centre communautaire"** de la Municipalité de Saint-Adelme pour un montant de 100 000 \$;
4. **"Agrandissement du centre des loisirs"** de la Municipalité de Saint-Ulric pour un montant de 100 000 \$, *sous réserve de la condition suivante : obtenir la confirmation de financement du Fonds Canadien de Revitalisation des Communautés (FCRC);*

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 234-04-22**

#### **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la "FQM") a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le "Programme");

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après le "Contrat");

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, afin de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

**QUE** la MRC de La Matanie paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la MRC de La Matanie respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la MRC de La Matanie maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la MRC de La Matanie maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la MRC de La Matanie mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la MRC de La Matanie donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC de La Matanie au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la MRC de La Matanie autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la MRC de La Matanie accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

## **TRANSPORTS**

### **RÉSOLUTION 235-04-22**

#### **AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1-RÉGULIER : AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT ADAPTÉ DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR 2021**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 45-01-22 du Conseil de la MRC de La Matanie relative à la demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministre des Transports accordant à la MRC de La Matanie une aide financière maximale de 247 798 \$, à titre de contribution de base 2021, pour le service de transport adapté de la MRC dans le cadre du PSTA volet 1-Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite convention d'aide financière pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

**LETRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS - AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC)**

**LETRE DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE (AN 3) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS (PSM) EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2019-2022**

**RÉSOLUTION 236-04-22**

**FQM – CONGRÈS ANNUEL DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2022 AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL**

**CONSIDÉRANT** l'invitation à participer au 80<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** les dépenses d'inscription pour la participation de monsieur Andrew Turcotte, préfet, et madame Line Ross, directrice générale, au 80<sup>e</sup> Congrès de la FQM qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal;

**D'autoriser** les dépenses d'inscription et d'hébergement ainsi que le remboursement des frais de repas et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses;

**D'autoriser** l'inscription pour la participation d'un maire, étant entendu que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement ne seront pas assumés par la MRC.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 237-04-22**

**PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (FLI / FLS / PAU)**

**CONSIDÉRANT** la délégation par la MRC, à DEM, du mandat de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des informations préparées par DEM;

**CONSIDÉRANT** les recommandations en lien avec la provision pour placements douteux (prêt et capital-actions);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une provision pour créances douteuses comme suit :

**Service de Développement Économique  
Provision pour placements douteux  
Au 31/12/2021**

	Solde au début	Mauvaises créances	Comptes radiés	Comptes recouvrés	Solde à la fin
<b>Prêts-FLI</b>					
FLI-11-120	9 133,24 \$	(600,00) \$	- \$	- \$	8 533,24 \$
FLI-16-188	5 989,48 \$	(2 915,11) \$	3 074,37 \$	- \$	0,00 \$ <small>faillite</small>
FLI-18-203	7 173,27 \$	(2 263,97) \$	- \$	- \$	4 909,30 \$
FLI-16-189	7 764,87 \$	(2 583,06) \$	- \$	- \$	5 181,81 \$
FLI-19-006	65 693,78 \$	- \$	- \$	- \$	65 693,78 \$
	<u>95 754,65 \$</u>	<u>(8 362,14) \$</u>	<u>3 074,37 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>84 318,14 \$</u>
		# 02 62100 940		# 01 15395 000	# 54 15390 000
<b>Prêts-FLS</b>					
FLS-18-203	3 148,36 \$	- \$	- \$	3 148,36 \$	(0,00) \$
FLS-19-006	28 356,48 \$	634,32 \$	- \$	- \$	28 990,80 \$
	<u>31 504,84 \$</u>	<u>634,32 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>3 148,36 \$</u>	<u>28 990,80 \$</u>
		# 02 62101 940		# 01 15395 001	# 54 15490 000
<b>Prêts-PAU</b>					
PAU-2020-002	10 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	10 000,00 \$
	<u>10 000,00 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>10 000,00 \$</u>
		# 02 62102 940		# 01 15395 002	# 54 15590 000
<b>Capital-Actions</b>					
CA-12-136	25 000,00	(25 000) \$	- \$	- \$	- \$
	<u>25 000,00 \$</u>	<u>(25 000,00) \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>
					# 54 16190 000

No dossier	capital	interet	Total	justifications
FLI-16-188	2 915,11 \$	159,26 \$	3 074,37 \$	Failite
	- \$	- \$	- \$	
	<u>2 915,11 \$</u>	<u>159,26 \$</u>	<u>3 074,37 \$</u>	

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ENCADRANT LE DROIT DE RETRAIT DES COMPÉTENCES CONCURRENTES**

Le projet de règlement numéro 282-2022 a été transmis et présenté aux membres du Conseil selon les modalités prescrites par la Loi.

Avis de motion est donné par monsieur Michel Caron, maire de Saint-Ulric, à l'effet que sera soumis pour adoption, à la séance ordinaire du 18 mai 2022, le règlement numéro 282-2022 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité d'une compétence concurrente de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION 238-04-22**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 561-10-21 – TRAVAUX MISE AUX NORMES INCENDIE (ENTRÉE BON-PASTEUR)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 561-10-21 du comité administratif octroyant un contrat pour les travaux de mise aux normes de protection incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur s'est désisté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le directeur général adjoint pour reprendre le processus de demande de soumissions pour les travaux de mise aux normes de protection incendie pour la correction d'anomalies relatives à deux portes d'accès au rez-de-chaussée de l'édifice administratif de la MRC de La Matanie;

**D'**annuler la résolution numéro 561-10-21.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 239-04-22**

#### **CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES RÉNORÉGION 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir les modalités administratives d'inscription et de traitement des demandes d'aide au programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**CONSIDÉRANT QUE,** pour l'année 2022-2023, il est proposé d'ouvrir immédiatement l'inscription sans tenir compte de la confirmation d'aide financière et d'analyser les dossiers en fonction de leur date de dépôt;

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis :

- Devancer la période d'inscription pour permettre les visites-terrains et la délivrance des certificats d'admissibilité au printemps afin que les bénéficiaires puissent réaliser leurs travaux plus rapidement à l'été ou à l'automne;
- Générer une "liste d'attente" pour éviter la réinscription systématique et mieux évaluer les besoins financiers;
- Élargir l'accès des clientèles à revenus modestes;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif autorise le lancement de l'inscription au programme RénoRégion 2022-2023, de traiter les dossiers admissibles sur la base de leur date de dépôt exclusivement et de constituer une liste avec les dossiers admissibles non traités pour faciliter l'accès audit programme et mieux planifier le travail et les demandes de financement.

ADOPTÉE

## **ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **RÉSOLUTION 240-04-22**

#### **CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES ÉVALUATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AÉMQ) LES 26-27-28 MAI 2022 À QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** le Congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AÉMQ) du 26 au 28 mai 2022 à Québec;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière, ainsi que monsieur Denis Bouffard, technicien en évaluation foncière, à représenter la MRC de La Matanie au Congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec du 26 au 28 mai 2022 à Québec;



D'autoriser le paiement de l'inscription au montant de 689,85 \$, incluant les taxes, par participant membre de l'AÉMQ, ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

## **AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE**

### **RÉSOLUTION 241-04-22**

**ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-88-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE MODIFIER L'AIRE DE L'AFFECTATION DU SOL RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 21 mars 2022, le *Règlement numéro VM-88-36 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier l'aire de l'affectation du sol résidentielle de faible densité*;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme pour permettre la construction d'immeubles à logements d'envergure à proximité du Cégep de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-36 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 242-04-22**

**ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENIELLE PORTANT LE NUMÉRO 173BLE DENSITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-217 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier le nombre de logements dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 173* lors d'une séance tenue le 21 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification vise principalement à faire passer le nombre maximal de logements de six à vingt;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention

conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**D' la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-217 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.**

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 243-04-22**

#### **ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-347 DE LA VILLE DE MATANE RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU NOYAU HISTORIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI MATANAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 21 mars 2022, le *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à mieux contrôler les interventions architecturales dans une partie du centre-ville ainsi que celles affectant les immeubles d'intérêt ou remarquables identifiés à l'inventaire patrimonial de la ville de Matane effectué en 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D' la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais de la ville de Matane.**

ADOPTÉE

### **RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE**

**-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'EFFECTUER DIFFÉRENTES CORRECTIONS**

**-PROJET DE RÈGLEMENT VM-88-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ À MÊME L'AIRE DU SOL D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE MAISON MOBILE**

**-PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR L'AIRE DE LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE PORTANT LE NUMÉRO 511 À MÊME L'AIRE DE LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE PORTANT LE NUMÉRO 512**

**RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

**BILAN DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022)**

**RÉSOLUTION 244-04-22**

**ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie est en vigueur depuis le 3 mars 2017 et, qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept (7) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2023-2029);

**QU'**une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

**QUE** le projet de Plan soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 60 jours;

**QUE** dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC rende public un sommaire du projet de Plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**QUE** le projet de plan soit disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 245-04-22**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN AGRICULTURE URBAINE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** le comité de pilotage du Plan d'action en agriculture urbaine (PAU) a complété son travail relatif à l'élaboration de ce document;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de la version préliminaire du projet de Plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie et ont autorisé son lancement en date du 6 avril 2022 (résolution 204-04-22);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu, en vue de son adoption, le projet de Plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC adopte le Plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie et adresse ses félicitations aux membres de l'équipe pour la qualité du travail accompli.

ADOPTÉE

## **RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2022)**

### **GÉNIE FORESTIER**

#### **INFORMATION – RAPPORT D'ACTIVITÉS FINAL 2021-2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

### **SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **RÉSOLUTION 246-04-22**

##### **SRSI – AUTORISATION – ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire et les obligations relatives à la santé et à la sécurité des pompiers, notamment en lien avec la fourniture d'habits de combat aux membres du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise Boivin & Gauvin inc. pour la fourniture au SRSI de sept (7) habits de combats, comprenant un manteau (1 235 \$) et un pantalon (975 \$), pour un montant de 15 550,00 \$, avant les taxes applicables, incluant les frais de transport;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** l'achat de sept (7) habits de combats pour le SRSI au montant de 17 878,61 \$, incluant les taxes, payable à même le budget du service de l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

### **VARIA**

#### **RÉSOLUTION 247-04-22**

##### **JOUR DE LA TERRE – MUNICIPALITÉS ENGAGÉES**

**CONSIDÉRANT** l'invitation à se joindre à la campagne Municipalités Engagées 2022 pour le Jour de la Terre (22 avril);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de la MRC de La Matanie à la campagne Municipalités Engagées 2022 pour le Jour de la Terre.

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

## RÉSOLUTION 248-04-22

### FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

(signé)

---

La directrice générale et greffière-trésorière,  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*